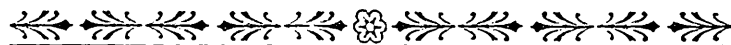


tout le démon rend faciles bien des choses pénibles, lorsqu'elles ne doivent pas profiter aux âmes. Lorsque nous remontons vers Dieu, c'est alors que notre adversaire nous entrave. Demandez au divin Rédempteur d'avoir pitié des âmes chinoises et d'en arracher beaucoup au démon.



De la Confession prescrite pour gagner les Indulgences



LA règle de l'Eglise est que, pour gagner les Indulgences, lorsque la confession est prescrite, cette confession se fasse le jour où l'Indulgence est accordée, ou bien la veille. Cependant les personnes qui ont l'habitude de se confesser chaque semaine, c'est-à-dire tous les sept jours, peuvent gagner toutes les Indulgences qui arrivent dans l'intervalle de leurs confessions. Certains diocèses ont même un indult de Rome permettant de se contenter de la confession deux fois le mois. Mais il faut avoir soin de voir les conditions de ces indults ; quelques-uns n'accordent cette faveur que lorsqu'on manque de confesseurs : c'est le cas dans le diocèse de Montréal.

Voilà la règle générale pour tous les fidèles. Mais les Tertiaires font exception à cette règle.

En vertu d'une concession faite par le Pape Pie IX, le 18 Juin 1876, sur la demande des trois Généraux de l'Ordre, les Tertiaires peuvent gagner toutes les Indulgences qui tombent dans la huitaine qui suit leur confession. Voici le texte qui est très clair et ne demande aucun commentaire :

“ Ut ad Indulgentias quæ confessionem requirunt, lucrandas, Tertiariis sæcularibus sufficiat confessos fuisse intra octo dies immediate præcedentes (etsi nec usum habeant semel in hebdomada confessionem peragere, nec in loco sit confessoriorum penuria), dummodo tamen, eo die quo Indulgentia occurrit, contriti sint et in statu gratiæ.”